

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2025  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/04/2025 (accusé de réception du 01/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement 2023/2027 avec la CAF**

**La ville de Quimper a signé en 2023 avec la CAF une Convention d'Objectifs et de Financements (COF) définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire et du bonus territoire CTG. Il est proposé à la ville de Quimper un avenant ayant pour objectif d'intégrer à la COF en cours de validité de nouvelles mesures.**

\*\*\*

Les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) péri et extrascolaires. Leurs priorités et leurs moyens d'intervention sont définis dans la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2023-2027. La branche Famille de la COG prévoit de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh périscolaires. La CAF propose donc un avenant ayant pour objectif d'intégrer à la COF en cours de validité ces mesures nouvelles visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- le complément inclusif Alsh permettant de renforcer l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée ;
- la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG qui pourra ainsi être versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours ;
- la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- les réformes successives des rythmes éducatifs ont accru les différentes modalités de financement, la COG signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements.

Les modalités de calcul de la subvention Alsh périscolaire, de la bonification Plan mercredi et du bonus territoire CTG sont précisées dans un Addendum joint à l'avenant.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF, intégrant les mesures nouvelles prévues dans la COG 2023-2027.